

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.014

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corine.

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Objet:

**Affectation des
résultats 2023**

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. NOEL Patrick

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de
fonctionnement 2023, soit 655 931,32 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2024 pour un
montant de 47 007,95 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour
un montant de 608 923,37 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter l'excédent cumulé d'investissement
(3 781,78 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation des résultats 2023 telle que présentée ci-
dessus.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. NOEL Patrick

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mars 2024

